

RCS : ARRAS  
Code greffe : 6201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ARRAS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 00359  
Numéro SIREN : 910 349 349  
Nom ou dénomination : THIERRY DEBOUCHAGE

Ce dépôt a été enregistré le 24/02/2022 sous le numéro de dépôt 1623



**ATTESTATION**

GREFFE DU TRIBUNAL

24 FEV. 2022

DE COMMERCE D'ARRAS

Nous soussignés,

Représentés par Nadine JANIAC directeur d'agence Sallaumines CEHDF.

Certifions avoir reçu la somme de **2000 euros** représentant le dépôt de capital de **EURL THIERRY DEBOUCHAGE** dont le siège social est à 4 rue francois cerf 62221 noyelles sous lens.

<b>DEPOT DE CAPITAL</b>		
<b>Nom et adresse du déposant</b>	<b>Montant de la souscription</b>	
	<b>en chiffres</b>	<b>en lettres</b>
STACHOWIAK THIERRY 4 RUE FRANCOIS CERF 62221 NOYELLES SOUS LENS	2000 €	deux mille euros
	€	
	€	
	€	
	€	
TOTAL	2000 €	deux mille euros

La somme est bloquée sur un compte indisponible ouvert en nos livres jusqu'à la réception du récépissé d'enregistrement au greffe du tribunal de commerce.

Fait à sallaumines

Le 2 février 2022

Signature du représentant CEHDF

CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS DE FRANCE

02 FEV. 2022

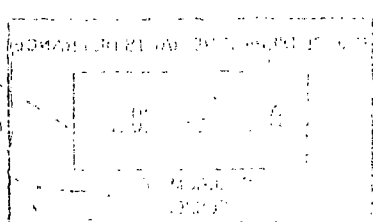
SALLAUMINES  
0062651

La Caisse d'Épargne Hauts de France recueille en tant que responsable de traitement des données à caractère personnel vous concernant.

Les informations vous expliquant pourquoi et comment la Caisse d'Épargne Hauts de France utilisera vos données, combien de temps elles seront conservées ainsi que les droits dont vous disposez s'agissant de ces données figurent dans notre notice d'information. Vous pouvez y accéder à tout moment sur notre site internet <https://www.caisse-epargne.fr/da/file/fre-NF/360030> (coût de connexion selon votre fournisseur d'accès), ou sur simple demande auprès de votre agence.



Réf : DOS082



# STATUTS

GREFFE DU TRIBUNAL

24 FEV. 2022

DE COMMERCE D'ARRAS

## **Société Unipersonnelle à Responsabilité Limitée E.U.R.L**

# **THIERRY DEBOUCHAGE**

**Siège Social : 4 rue François CERF  
62 221 NOYELLES SOUS LENS**

**Société Unipersonnelle à Responsabilité Limitée – E.U.R.L**  
**Au capital de : 2 000 euros**  
**Siège social : 4 rue François CERF 62 221 NOYELLES SOUS LENS**

**Le soussigné :**

**Monsieur STACHOWIAK Thierry, demeurant à 4 rue François CERF 62 221 NOYELLES SOUS LENS ; né le 26/06/1987 à Auchel de nationalité française, marié à Mme STACHOWIAK Sandra née SILVA sous un régime matrimonial de la communauté de biens ; a établi ainsi qu'il suit, les statuts d'une Société à Responsabilité Limitée dont le gérant est l'associé unique.**

## **STATUTS**

### **Article 1<sup>er</sup> : La Forme**

Il est formé par le soussigné, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois en vigueur, ainsi que par les présents statuts.

### **Article 2 : L'Objet**

La société a pour objet : Débouchage de canalisations, inspection vidéo des canalisations.  
Et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

### **Article 3 : La Dénomination**

Sa dénomination sociale est : THIERRY DEBOUCHAGE

### **Article 4 : Le Siège Social**

Le siège social de la société est fixé au 4 rue François CERF 62 221 NOYELLES SOUS LENS. Il pourra être transféré dans tout autre endroit par décision de l'associé unique.

### **Article 5 : La Durée**

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années, qui commenceront à courir à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés sauf dissolution anticipée ou prorogation.

TS

## **Article 6 : Les Apports**

Les apports constitutifs du capital social ont été souscrits de la façon suivante :

Apports en numéraire : 2 000 euros

Monsieur STACHOWIAK Thierry – associé unique, apporte et verse à l'E.U.R.L THIERRY DEBOUCHAGE une somme totale de 2 000 euros déposée le 02/02/2022 au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation à l'établissement bancaire Caisse d'Epargne Agence de Sallaumines ; elle pourra être retirée par le gérant, sur présentation d'un certificat du greffier attestant l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés.

## **Article 7 : Le Capital Social et les Parts Sociales**

### **La Cession et la Transmission des Parts**

Le capital est fixé à la somme de : 2 000 euros.

Le capital est divisé en 100 parts de 20 euros chacune, entièrement libérées, souscrites en totalité par l'associé unique.

La cession et la transmission des parts sociales doit être constatée par écrit. Elle n'est opposable à la société qu'après avoir été signifiée à cette dernière au moyen du dépôt d'un original au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

En cas de décès de l'associé unique, la société continue de plein droit entre ses ayants droits ou héritiers, et, le cas échéant, son conjoint survivant.

## **Article 8 : La Gérance**

La société est gérée par son associé unique Monsieur STACHOWIAK Thierry. En rémunération de ses fonctions et en compensation de la responsabilité qui lui est attachée à la gestion, le gérant unique percevra une rémunération fixe, proportionnelle ou mixte, dont le montant et les modalités de paiement seront déterminés par l'associé unique.

## **Article 9 : Les Décisions de l'Associé Unique**

### **Pouvoirs et Responsabilités de la Gérance**

L'associé unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale dans la société unipersonnelle. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs. Le gérant engage la société par les actes entrant dans l'objet social.

## **Article 10 : L'Exercice Social**

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le 1<sup>er</sup> avril et finit le 31 mars de chaque année. Par exception, le premier exercice débutera à compter de l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés et se clôturera le 31 mars 2023.

TS

### **Article 11 : Les Comptes Sociaux**

L'inventaire et les comptes annuels sont établis par l'associé unique gérant. Leur dépôt au registre du commerce et des sociétés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice vaut approbation des comptes. Le rapport de gestion est établi chaque année par l'associé unique gérant et tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande.

### **Article 12 : Actes accomplis pour le compte de la société en formation**

L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation a été annexé aux statuts. La signature de ceux-ci emportera reprise de ces engagements par la société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés.

### **Article 13 : Frais et formalités de publicité**

Les frais afférents à la constitution des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la société. Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Fait à NOYELLES SOUS LENS, le 08/02/2022 en quatre exemplaires.

Signature de l'associé : Monsieur STACHOWIAK Thierry

